



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE N°2025-356 : Portant autorisation de dépose d'hélicoptère sur la zone d'atterrissage de Roche de Mio**

**Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande de [REDACTED], Directeur de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne site altitude ;

**Considérant** l'organisation de la manifestation sportive la 6000D se déroulant le 2 août 2025 ;

**Considérant** la nécessité de faciliter les secours des courses de la 6000D ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

[REDACTED] est autorisé à utiliser la zone de dépose (DZ) située à Roche de Mio pour les opérations d'atterrissage et de décollage d'hélicoptères, exclusivement dans le cadre d'évacuation de blessés ou de situations d'urgence.

### **Article 2 :**

Les opérations devront être effectuées par des pilotes habilités, conformément à la réglementation en vigueur, et sous la coordination des services de secours compétents.

### **Article 3 :**

L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public, des participants et du personnel, et veiller à la bonne information des personnes présentes sur site.

### **Article 4 :**

La présente autorisation est valable le 2 août 2025, et pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux obligations de sécurité ou en cas de conditions météorologiques défavorables.

### **Article 5 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 24/07/2025  
Reçu en préfecture le 24/07/2025  
Publié le  
ID : 073-200055499-20250722-ARR2025\_356-AI



**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 22/07/2025

Le maire,  
Jean-Luc BOCH

